

Comment réaliser mon assainissement individuel ?

- Prendre contact avec un bureau d'étude** (liste disponible au service ou sur le site internet de la collectivité) afin de réaliser une étude de sol et de filière comprenant à minima :
 - ✓ Une étude des contraintes de la parcelle : superficie, pente, hydromorphie...
 - ✓ La description et le dimensionnement de la filière choisie (de la collecte au point de rejet).
 - La marque et le numéro d'agrément pour les filières agréées seront également indiqués
 - ✓ Un plan de masse et un profil hydraulique détaillés du projet d'assainissement
- Documents nécessaires** à l'instruction de votre dossier :
 - 1 exemplaire de l'étude de sol
 - Formulaire « demande d'installation d'un dispositif d'assainissement individuel » complété et signé de votre part (disponible au service ou sur le site internet de la collectivité)

Signature **OBLIGATOIRE** du propriétaire du point de rejet (commune ou particulier)

Si rejet au fossé départemental, le service SPANC réalise la demande auprès du Conseil Départemental

- Les éventuelles autorisations : traversée de voirie, passage sur des terrains privés...
- Les plans d'aménagements intérieurs avec les différents points d'eau du logement
- Le formulaire d'engagement sur le choix de la filière - (disponible au service ou sur le site internet de la collectivité)

3. Mon dossier est complet ?

Transmettre tous les documents au service pour instruction par voie postale, électronique ou en le déposant au service :

CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois
Service SPANC

ou spanc@cc-paysdepontchateau.fr

2 rue des Châtaigniers
44160 Pontchâteau
Ouvert de 8h30 à 12h30

Uniquement sur RDV les mardis et mercredis après-midi



Les contrôles sur mon assainissement

4. Instruction préalable du projet (ou contrôle de conception)

Le SPANC assure l'examen préalable de la conception et de l'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (délai d'instruction d'un mois dès réception de toutes les pièces)

- a. Avis défavorable : je ne peux pas réaliser les travaux. Un nouveau dossier doit être réalisé puis déposé au service
- b. Avis favorable avec ou sans réserve : je peux réaliser les travaux en respectant les préconisations demandées

Il est important de prendre contact avec le service **48h** minimum avant le début des travaux afin de convenir du contrôle travaux

Coût du contrôle :

- Montant en vigueur à la date du contrôle (pour information : la délibération du 2 mars 2017 fixe le montant à 100€ TTC)
- Redevable même en cas d'abandon du projet
- Proportionnel au nombre de dossier déposé

5. Contrôle travaux sur site, en tranchées ouvertes

Les travaux peuvent être réalisés par une entreprise de terrassement (*liste disponible au service ou sur le site internet de la collectivité*) ou par un particulier.

- a. Le contrôle sera réalisé si et seulement si le projet a été validé en conception
- b. Un dispositif non contrôlable fera l'objet d'un avis non conforme
- c. Si des malfaçons ont été observées lors du contrôle, une contre-visite payante sera effectuée par le service (montant en vigueur à la date du contrôle/visite) - *pour information : la délibération du 2 mars 2017 fixe le montant à 37€ TTC*

Coût du contrôle :

- Montant en vigueur à la date du contrôle (pour information : la délibération du 2 mars 2017 fixe le montant à 80€ TTC)
- Proportionnel au nombre d'installation contrôlée

6. Contrôle périodique de mon dispositif

Le service revient régulièrement vérifier le fonctionnement et l'entretien du dispositif d'assainissement. Vous serez informé de cette visite par un avis de passage